

Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVS 15.12.2023

Visible par le public jusqu'au: 15.12.2028

Numéro de publication: KK04-0000038502

Entité de publication

Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey

Etat de collocation et inventaire Vima Link SA

Débiteurs:

Vima Link SA
CHE-150.285.064
Rue Marconi 19
1920 Martigny

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des faillites dès le 16 décembre 2023 : 1. l'inventaire 2. l'état de collocation 3. les décisions de l'administration de la faillite : a) de ne pas introduire une action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 752 CO et ss contre toutes les personnes chargées de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la société faillie pour le dommage qu'elles ont causé en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs; b) de renoncer à continuer le procès en cours suspendu au sens de l'art. 207 LP. Un délai échéant au 25 décembre 2023 est imparti aux créanciers pour : 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire. Un délai échéant au 4 janvier 2024 est imparti aux créanciers pour : 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP); 3. se prononcer sur les propositions de l'administration de la faillite : a) de renoncer à introduire une action en responsabilité selon l'art. 752 CO et ss; b) de renoncer à continuer le procès en cours suspendu au sens de l'art. 207 LP (cause No P322.041659) devant le Tribunal de Prud'hommes de Lausanne visant à admettre la demande d'un salarié dans le cadre d'un conflit de travail contre la société en faillite. Au cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire, la cession

des droits de la masse (art. 260 LP) pour ouvrir action en justice. Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés, sur rendez-vous, à l'Office des faillites du Bas-Valais, Av. du Crochetan 2, 1870 Monthey.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 04.01.2024

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 25.12.2023

Lieu de dépôt des documents:

Office des faillites du Bas-Valais, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey